

# Bulletin d'information du Programme de certification



Bulletin d'information  
Volume 3, Numéro 4 – septembre 2010

Soyez vigilant lors de votre contrôle phytosanitaire des pucerons puisqu'ils sont vecteurs potentiels des virus PVY et PLRV. Leur présence peut avoir une forte incidence sur le résultat des tests post-récolte et la contamination peut se produire tant que le feuillage n'est pas totalement défané.

## Échantillonnage à la récolte

Lors de la récolte, le Programme de certification vous demande d'appliquer le protocole d'échantillonnage à la récolte et de compléter le registre d'échantillonnage #5. Vous retrouvez ces documents dans votre Guide de référence du Programme de certification (cartable bleu). **Au moins 500 tubercules doivent être prélevés dans :**

- 1) TOUS les lots VENDUS de pommes de terre de semence de classe récoltée Élite 1 à Certifiée;
- 2) tous les lots pour lesquels vous n'avez pas respecté la date de défanage prescrite par le Programme de certification (20 août : classes récoltées PE et E1 ; 12 septembre : classes récoltées E2 à Certifiée) et;
- 3) tous les lots pour lesquels un avis d'élagage pour **cause de virus** a été émis au cours de la saison d'inspection aux champs 2010.

Si vous désirez vendre à l'extérieur du Québec ou à l'exportation, il est possible que vous ayez à prélever davantage de tubercules par lot lors de l'échantillonnage à la récolte. Veuillez consulter l'ACIA pour plus de détails. Aussi, si vous combinez les tests pour le flétrissement bactérien et les virus sur tubercules pour des champs plus grands que 40 hectares, vous devrez prélever 900 tubercules par lot plutôt que 500.

Les entreprises considérant être à faible risque de détection de virus peuvent faire une demande de dérogation au comité de certification afin d'obtenir une exemption d'analyse pour les virus pour un ou plusieurs lot(s) ou la permission de regrouper un maximum de 4 lots pour l'analyse. La demande de dérogation doit être faite par écrit (lettre, télécopie ou courriel) au registraire **avant la création des sous-échantillons** et/ou regroupement de sous-échantillons. Cette demande doit inclure une liste des lots (avec le numéro de certification) que le producteur veut regrouper.

Il est important de mentionner que le calibre des tubercules ne doit pas être pris en compte lors de l'échantillonnage et que l'échantillonnage sur le tas n'est pas reconnu comme une méthode d'échantillonnage aléatoire.

## Constitution des sous-échantillons pour l'envoi des échantillons au laboratoire

- Des sous-échantillons de **110 ou 210 tubercules (ou plus si vous exportez ou testez aussi pour le FB sur des champs > 40 ha)** devront être constitués à partir des 500 tubercules prélevés dans le cadre de l'échantillonnage à la récolte et être soumis à l'IRDA. Pour savoir quelle taille doit avoir votre sous-échantillon, veuillez vous référer au

schéma explicatif des tests post-récolte ci-joint. Notez que plusieurs versions de ce schéma ont circulées et qu'il est important de prendre la version la plus récente en l'occurrence celle du 7 septembre 2010.

- Les sacs des sous-échantillons devront être identifiés avec une étiquette indiquant : le nom de l'entreprise, la variété, la classe et le numéro de certification. Une étiquette devra être apposée à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du sac;

Vous devrez remplir les formulaires suivants et les joindre à vos envois :

- *Description des échantillons soumis pour épreuves post-récolte;*
- *Procès-verbal de prélèvement d'échantillons pour analyses post-récolte.*

Ces formulaires sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.irda.qc.ca/services/type/2.html>

- Les tubercules restant devront être conservés jusqu'à ce que le laboratoire vous ait transmis vos résultats d'analyses.

Si vous avez des questions en lien avec l'échantillonnage à la récolte et la constitution des échantillons pour dépistage de virus, veuillez contacter Jean Martel de Propur, Frédéric Tremblay de Patate-Lac-St-Jean ou Luc Bérubé/Yolaine Fillion du Groupe Pousse-Vert. Vous pouvez aussi vous référer à Annie Berger de la FPPTQ.

Le Programme de certification vous oblige à faire des tests post-récolte pour la détection des virus PVY et PLRV, mais si vous désirez effectuer des tests pour la détection d'autres virus, l'IRDA peut réaliser ces épreuves post-récolte pour vous. Veuillez contacter le Laboratoire d'analyse biologique (418-643-2334) pour des informations

concernant la grille tarifaire des épreuves post-récolte pour la saison 2010.

## Subvention du MAPAQ

La subvention du MAPAQ via le *Programme d'appui financier aux associations de producteurs désignés* attribuée à la FPPTQ qui permettait de défrayer une partie du coût des tests devait se terminer l'année dernière. Il reste toutefois un petit montant qui n'a pas encore été utilisé. Des précisions vous seront apportées aussitôt que les paramètres seront précisés.

## Exigences quant à l'analyse des nématodes à kyste

Parmi les modifications apportées au Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence, on retrouve des exigences en matière de dépistage des nématodes à kystes de la pomme de terre (NKPT). Ainsi, toute entreprise participant au Programme de certification des pommes de terre de semence du Québec doit avoir été échantillonnée pour la détection des nématodes à kystes au cours de l'année 2010 pour pouvoir mettre en marché la récolte 2010. Plus précisément, le producteur doit soumettre, pendant au moins 3 ans, toutes ses superficies inscrites à la certification de l'ACIA, à un échantillonnage de sol pour la détection des NKPT et par la suite, soumettre annuellement au moins 10 % des superficies de ces mêmes unités de production au plan d'échantillonnage de sol.

Aussi, le règlement indique que tout lot de semences des classes Pré-Élite, Élite 1, Élite 2, Élite 3, Élite 4 et Fondation (F) provenant d'une autre ferme et planté sur la ferme productrice de semence doit provenir d'une ferme qui a soumis un minimum de 10 % des superficies de ses unités de production inscrites à la certification de l'Agence à un échantillonnage de sol pour la détection des NKPT. Autrement dit, si vous achetez des semences d'une autre ferme vous devez avoir la preuve que celle-ci est soumise à un protocole de détection du NKPT.